

DEPARTEMENT du PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS COMMUNE DE DOURGES

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN BATIMENT LOGISTIQUE LOT n°1 ZONE LD PLATEFORME MULTIMODALE ET LOGISTIQUE DE DOURGES (Pas de Calais) PRESENTEE PAR LA SPL DELTA 3 7bis Boulevard LOUIS XIV à LILLE (Nord)

ENQUÊTE PUBLIQUE	Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais du 24 avril 2018, Direction de la Coordination des politiques publiques et de
AVIS ET CONCLUSIONS	l'appui territorial Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
du Commissaire Enquêteur	Section des installations classées DCPPAT – BICUPE – SIC n°2018 - 107
	Décision du Tribunal administratif de Lille du 18/04/2018, désignation du commissaire enquêteur EP n° E 18000053/59
Objet et siège de l'enquête :	Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), un bâtiment logistique lot n°1, zone LD, sur la plateforme multimodale de la ZAC EXTENSION de DOURGES (62)
	Siège de l'enquête : Mairie de DOURGES 18, rue Léon Gambetta 62 119 DOURGES 03 21 69 87 00

	Commissaire Enquêteur	Philippe Roussel
--	-----------------------	------------------

SOMMAIRE:

☐ 1) Résumé de l'objet de l'enquête et présentation du projet	
☐ 2) Rappel concernant l'organisation et le déroulement de l'enquête) .
☐ 3) Observations du public	
\Box 4) Analyse des observations du public	
☐ 5) Appréciation du projet	
☐ 6) Avis et conclusion du commissaire-enquêteur	

*

☐ 1) Résumé de l'objet de l'enquête et présentation du projet

L'enquête publique environnementale concerne la demande d'autorisation d'exploiter un bâtiment logistique à construire sur le « Lot n°1 » au niveau de la zone LD de la plateforme multimodale et logistique DELTA 3 à DOURGES (Pas de Calais) et présentée par la SPL DELTA 3.

Le futur bâtiment est situé sur la « ZAC EXTENSION » de la plateforme logistique multimodale de DOURGES.

Il est rappelé que cette extension a bénéficié d'une déclaration d'utilité publique par arrêtés inter-préfectoraux du Nord et du Pas de Calais des 9 et 30 septembre 2010, prorogés pour 5 années par arrêté inter-préfectoral du 30 septembre 2015 complétés par un arrêté inter-préfectoral d'octobre 2013 portant création de la ZAC et deux arrêtés inter-préfectoraux du 20 mai 2014 et1er juillet 2014 autorisant l'extension de la plateforme multimodale au titre de la Loi sur l'Eau.

Situé à proximité du grand axe routier reliant Paris au Nord de l'Europe (autoroute A1), le projet s'intègre dans un vaste ensemble logistique « route-rail-eau » qui accueille déjà de grandes enseignes de distribution et de logistique.

Cet aménagement s'inscrit donc dans le développement de la zone multimodale qui connaît un accroissement constant de ses activités depuis sa création dans les années 2000.

Le projet consiste en la construction et l'exploitation d'un entrepôt logistique de 106000 m².

Cette installation spécifique pouvant présenter des dangers ou inconvénients graves pour l'environnement, la législation a fixé un cadre particulier pour l'examen de ce type d'équipement. Ces installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont référencées au Livre 1er du Code de l'environnement et reprises en détail dans la nomenclature de l'article R511-9 et l'annexe du même code Livre 5.

S'agissant d'une activité d'entreposage fermé, une réglementation spécifique doit être mise en œuvre et notamment les prescriptions des arrêtés du 11 avril 2017 relatives aux entrepôts couverts.

La construction du bâtiment sur le lot n°1 de la zone Logistique LD objet de la présente enquête se situe intégralement sur le territoire de DOURGES. Elle comprendra 2 phases :

- En Phase 1: le bâtiment comportera 6 cellules de stockage de 12 000m² chacune. Il abritera une chaufferie, 2 locaux de charges de batteries, 2 blocs bureaux et locaux sociaux, un local TGBT et un local sprinkler.
- Phase 2 : 3 cellules de stockage supplémentaires de 12 000m² chacune et abritera un local de charge de batteries, un bloc bureau et locaux sociaux et un bureau de quai.

Au terme de ces 2 phases, sur une surface de terrain disponible **de 240 000m²**, 24 000 m² seront réservés aux espaces verts, 84 000m² pour la voirie intérieure, 109000 m² de surface d'emprises au sol des élévations, et **105 407 m²** de plancher. La hauteur maximale est de 13,7 m.

Le bâtiment est prévu pour être utilisé en tant qu'entrepôt général pour le stockage de divers produits. L'exploitant établira la liste des produits stockés avec leur répartition dans les différentes zones de stockage.

Cette liste détaillera la nature des marchandises :

- combustibles:
- papiers cartons;
- matières plastiques et polymères.

La nomenclature des ICPE applicable au projet est reprise au tableau annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement,

Les matières combustibles seront des matériaux bruts tels que bobines de papier ou des meubles. Ces matières se retrouveront également dans la constitution des emballages.

En référence à la nomenclature des installations classées ces matières sont reprises en rubriques 1530, 1532, 1510.

Les matières alimentaires seront des solides et des liquides. Les produits frais, biscuits, produits secs solides peu combustibles, de même que les conserves seront également réceptionnées.

Les autres combustibles pourraient être des textiles de laine ou de coton, objets en cuir, ou des matières végétales (maïs, blé, pomme de terre, pois, micro-algues) classés dans la rubrique 1510.

Le projet « Lot 1 - ZLD » est donc soumis à autorisation sans statut SEVESO pour les rubriques 1510, 1530, 1532, 2662, 2663.1 2663.2, de la nomenclature ICPE.

Il est également soumis à déclaration au titre des rubriques 2925 et 2910.A

Par ailleurs, il est précisé que la construction s'accompagne de **l'imperméabilisation** des sols et de l'aménagement de plans d'eau pour la gestion des eaux pluviales ruisselées. Ces aménagements relèvent de rubriques IOTA (Loi sur l'Eau). Conformément à la nouvelle articulation IOTA/ICPE, ces IOTA contribuent au bon fonctionnement de l'ICPE et ont été intégrées au dossier de demande d'autorisation d'exercer.

Un dossier spécifique Loi sur l'Eau n'est pas requis mais la SPL DELTA 3 a intégré au dossier la filière de gestion des eaux pluviales dans l'étude d'impact du dossier. Il est noté que « l'extension de la ZAC » sur lequel sera implanté la construction a fait l'objet d'un arrêté inter-préfectoral d'autorisation Loi sur l'Eau en date du 20 mai et 1er juillet 2014.

Le projet est concerné par les catégories de la nomenclature des études d'impact visé au tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'Environnement :

- 1° ICPE : le projet est soumis à autorisation suite à demande préalable d'examen au cas par cas;
- 39° « travaux de constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de ZAC », le projet avec une surface supérieure à 40 000m² dès la phase 1 est soumis à évaluation environnementale systématique.

En définitive, le projet est soumis à évaluation environnementale.

Le rapport de la MRAe n° 2018-2289 rendu en séance du 3 avril 2018 est joint au dossier. Le pétitionnaire a fourni toutes explications utiles et suivra les recommandations de la Mission, conformément à sa réponse du 16 avril 2018.

Le rapport de l'inspection environnementale (DREAL Béthune) a été produit et a fait l'objet d'échanges satisfaisants avec le porteur de projet. Le dossier a été jugé **recevable** par l'autorité administrative en date du 2 mars 2018.

L'étude d'impact a effectivement été présentée dans le dossier présentement soumis à l'enquête publique.

Une étude des dangers, notamment incendie, a été réalisée avec grande précision en associant le service département de secours et d'incendie (SDIS).

Il est noté avec intérêt qu'une formation des salariés à l'utilisation des équipements de lutte contre l'incendie sera assurée par le porteur de projet.

Rappel des enjeux économiques et environnementaux du projet

Le projet de construction du lot n°1 zone LD de la plateforme multimodale de DOURGES s'intègre dans un ensemble industriel voué à la logistique.

L'entrepôt projeté complète les opérations précédentes et s'inscrit dans l'objectif de poursuivre le développement économique du secteur.

Ses dimensions, imposantes, correspondent aux besoins exprimés par les acteurs économiques de niveau européen intéressés par la situation géographique de la zone.

La mise en œuvre des **transports combinés** route-rail-eau favorise la maîtrise des énergies.

L'effectif créé pourra atteindre 300 personnes en simultané en phase 1 + 2 ce qui valorise particulièrement cette opération dans ce bassin d'emploi durement touché. Des emplois induits peuvent être également attendus notamment pour l'entretien de la construction et des espaces verts.

Les exigences environnementales telles que décrites ci-dessus s'inscrivent totalement dans les contraintes imposées dans le cadre de la « ZAC Extension » qui bénéficie d'une déclaration d'utilité publique.

Le projet ne pourrait d'ailleurs y déroger.

La préservation du milieu naturel ou ses compensations, les rejets d'eaux pluviales, la gestion des terres de remblais, la création de buttes de protection visuelles et phoniques constituent un ensemble favorisant la protection du paysage environnant et des riverains concernés.

Les prescriptions liées à l'urbanisme, l'architecture, l'environnement, et les législations impactant un tel projet ont conduit l'opérateur à réaliser un projet de qualité.

☐ 2) Rappel concernant l'organisation et le déroulement de l'enquête.

➤ L'enquête publique environnementale

Cette enquête publique a été réalisée conformément aux dispositions du Code de l'environnement et plus particulièrement de l'arrêté préfectoral n°107 2018 du 24 avril 2018 (article 1).

La rédaction de cet arrêté résulte d'échanges entre le commissaire enquêteur et le Bureau de la Préfecture du Pas de Calais en charge des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Des contacts ont été pris également avant le début de l'enquête avec la SPL DELTA 3 dès le 20 avril 2018 et une réunion de travail a eu lieu le 9 mai 2018 avec M. FAVREUILLE, Directeur Général en ses bureaux de DOURGES. Ce fut l'occasion de poser les questions relatives au dossier après mon examen et de procéder à une

visite, ensemble, du site. Une seconde réunion s'est tenue le 13 juin 2018 en mairie de DOURGES à l'issue de la dernière permanence.

L'arrêté informe que le public pourra prendre connaissance du dossier en mairie de DOURGES siège de l'enquête sur support papier et sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais (article 2).

Un dossier était également consultable dans les mairies environnantes (rayon de 2km) sur support informatique (article 2). Il s'agit de Courcelles-les-Lens, Evin-Malmaison, Hénin-Beaumont, Noyelles-Godault, Oignies et Ostricourt.

L'article 9 de l'arrêté dispose que les maires auront à appeler leurs Conseils Municipaux à donner leur avis sur cette demande dans les 15 jours de la clôture de l'enquête soit avant le 28 juin 2018 et que ne pourront être pris en considération les avis exprimés au-delà de ce délai.

Après publication des avis d'enquête dans 2 journaux locaux d'annonces légales et affichage en mairie et sur site, l'enquête a pu débuter le 14 mai 2018.

≻Dossier présenté au public

La SPL DELTA 3 a déposé en décembre 2017 un imposant dossier technique à l'appui de sa demande d'autorisation d'exploiter. Son contenu reprend les prescriptions des articles R122-1, R181-1 à 56 et D181-15-1 et suivants du Code de l'Environnement et plus particulièrement l'article R122-5 relatif à l'étude d'impact.

Il comprend:

- Identité du demandeur
- Régime juridique et classement des installations
- Présentation de l'établissement et description des activités
- Résumé non technique de l'étude d'impact
- Etude d'impact
- Annexes de l'étude d'impact
- Résumé non technique de l'étude des dangers
- Etude des dangers
- Annexes de l'étude des dangers
- Capacités techniques et financières
- Note de présentation non technique du projet
- Annexes
- Plans réglementaires

Etaient également joints :

- * L'arrêté inter-préfectoral de dérogation au bénéfice du Syndicat mixte de DOURGES du 21/02/2013 ;
- * Les courriers DREAL du 3/04/2015 relatif à des processus compensatoires et d'accompagnement (ZAC EXTENSION);
- * Les études techniques faune flore ;

- * La demande de permis de construire ;
- * L'attestation du Syndicat mixte du 24 novembre 2017 certifiant la propriété des terrains et autorisant la SPL DELTA 3 à déposer une demande d'autorisation d'exploiter en vue de la construction du bâtiment logistique lot n°1 zone LD sur les parcelles de DOURGES ;
- * La lettre au Maire relatif à la remise en état du site en cas de fin d'exploitation du 10/11/2017 avec réponse du 27/11/2017 ;
- * Une fiche technique check-list sur la complétude du dossier en référence aux articles R122 et R181 et suivants et D181-15-1 et suivants du code de l'environnement ;

Le dossier a été considéré comme complet par l'inspection environnementale. Un avis de recevabilité a été émis le 3 mars 2018.

Les différents documents du dossier, dont la composition a été détaillée plus haut ont été paraphés par le commissaire enquêteur le 4 mai 2018.

Le dossier « Mairie » comprenait également :

- L'arrêté du 24 avril 2018,
- L'avis de la MRAe du 3 avril 2018,
- La réponse de la SPL DELTA 3 du 16/04/2018,
- Un modèle d'affiche,
- Le courrier du 24 avril 2018 adressé en mairie par lequel le Préfet sollicite Madame la maire de DOURGES d'afficher les avis d'enquête pour le samedi 28 avril 2018 à la vue du public et d'appeler le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande d'autorisation d'exercer avant le 28 juin 2018.
- Le registre d'enquête coté et paraphé le 4 mai 2018

Publicité et information du public

Conformément à l'article 4 de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais et afin de respecter le délai légal de quinze (15) jours, l'affichage sur le panneau de la mairie a été réalisé au plus tard, le 28 avril 2018. Il s'agit du modèle d'affiche adressé à Madame la Maire de DOURGES accompagnant le courrier préfectoral du 24 avril 2018

Madame la Maire de la commune de DOURGES a attesté de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage (article 4 de l'arrêté, cf. pièce jointe).

Les maires des communes avoisinantes avaient également en charge cet affichage en vertu de l'article 4 1er alinéa de l'arrêté.

Dans le respect du même article 4 et en application de l'article R.123-11 du Code de l'Environnement relatif à la dimension et la présentation des affiches, l'avis d'enquête au format réglementaire a été affiché en 2 points sur les lieux de l'aménagement projeté et visible de la voie publique (en regard des 2 giratoires desservant le site de la ZAC EXTENSION).

Le commissaire enquêteur atteste que les affichages en mairie de DOURGES et sur les lieux du projet ont été maintenus jusqu'au 13 juin 2018 17h 00 date et heure de de la clôture de l'enquête. Le soussigné s'est rendu sur site lors de chacun de ses déplacements à DOURGES pour s'assurer de l'effectivité de cet affichage (photos).

Suite à ma demande, en complément de cet affichage officiel, l'avis a été publié sur le site Internet de la commune de DOURGES.

En application de l'article R.123-11 du Code de l'Environnement, un extrait de l'arrêté a été inséré par les soins des services préfectoraux, dans deux journaux locaux ou publiés dans la région, habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales (article 4 de l'arrêté alinéa 2).

Ces parutions ont eu lieu:

- Pour la première, dans les journaux :
- La Voix du Nord, édition du 27/04/2018.
- Nord Eclair : 27 avril 2018.
- Un second avis au public a été publié dans les mêmes journaux.
- La Voix du Nord, édition du 18 mai 2018.
- Nord Eclair: 18 mai 2018.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté, le public a pu prendre connaissance du dossier sur support papier en mairie de DOURGES et à la Préfecture, et sous format numérique dans les communes situées dans le rayon de 2km et sur le site Internet de la Préfecture.

> Les permanences ;

L'enquête s'est déroulée du 14 mai 2018 au 13 juin 2018 inclus soit 31 jours consécutifs à la Mairie de DOURGES, siège de l'enquête (articles 1 et 3 de l'arrêté).

Le Commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public :

Les Lundi 14 mai 2018 de 9h 00 à 12h 00, Mardi 22 mai 2018 de 14h à 17h00, Lundi 28 mai 2018 de 9h00 à 12h00, Samedi 9 juin 2018 de 9h 00 à 12h 00, et Mercredi 13 juin 2018 de 14h 00 à 17h00, dernier jour de l'enquête

Pendant cette période, le dossier et le registre d'enquête sont restés accessibles au public en mairie pendant les 31 jours aux jours et heures d'ouverture des bureaux, (article 3 alinéa 2).

Des observations pouvaient être adressées par courrier au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, ou par messagerie à l'adresse dédiée (adresse prise en charge par la Préfecture du Pas de Calais).

≻Évènements au cours de l'enquête ;

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions des textes la régissant et dans de bonnes conditions matérielles. Il est seulement regrettable d'observer le désintérêt du public, désintérêt déjà observé concernant les 2 précédentes enquêtes effectuées sur le site : Bâtiment branché fer LB1 et bâtiment lot n°3 ZAC Extension.

Le local de permanences permettait un bon accueil du public et des PMR (rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite).

> Relation comptable des observations ;

Pas d'observation.

> Clôture de l'enquête ;

Le registre d'enquête régulièrement côté et paraphé avant le début de l'enquête a été clos le dernier jour de l'enquête par le commissaire enquêteur le 13 juin 2018 à 17h00.

Il a été emporté par ses soins et sera annexé au rapport d'enquête.

Au cours de l'enquête, en dehors des permanences, aucune personne ne s'est intéressée au dossier.

Aucune contribution n'a été déposée sur le registre.

Par ailleurs, aucune observation orale n'a été reçue lors des permanences, ni écrite par courrier, ni via la boite mail dédiée à l'enquête mise en place par le Bureau des Installations classées de la Préfecture du Pas de Calais.

Le dernier jour de l'enquête, Monsieur FAVREUILLE est venu en fin de permanence pour évoquer le déroulement de la procédure. Ce fut l'occasion de le solliciter à nouveau sur quelques points particuliers.

Je l'ai informé qu'aucune observation n'a été déposée au cours de l'enquête publique. Aux questions complémentaires que j'ai pu poser, Monsieur FAVREUILLE m'a apporté très rapidement des réponses précises.

Nos entretiens du 9 mai et du 13 juin 2018, les documents reçus en complément, les échanges de mails, ont permis d'obtenir tous éclaircissements sur le dossier.

Le Bureau des Installations Classées a, de son côté, fourni à la demande du commissaire enquêteur les documents qu'il lui semblait utile d'examiner.

De même, contact pris avec M. l'Inspecteur de l'environnement de la DREAL (bureau de Béthune) celui-ci m'a communiqué très rapidement l'avis émis par ce service de l'Etat relatif à cette demande d'autorisation d'exercer me permettant d'avoir tout l'éclairage nécessaire à la rédaction du rapport et des conclusions.

COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En définitive, j'ai exécuté la mission qui m'a été confiée en conformité avec les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2018 et dans des conditions d'accueil satisfaisantes en mairie de DOURGES.

Au cours de l'enquête, les services de l'Etat et la participation active de M. FAVREUILLE Directeur Général de la SPL DELTA 3 ont permis d'apporter tous documents utiles et tous éclaircissements nécessaires à la bonne compréhension du projet.

☐ 5) Appréciation du projet

L'approche peut être faite sous deux aspects distincts :

- L'aspect statique : l'intégration du bâtiment dans son environnement ;
- L'aspect dynamique : l'exploitation de l'installation et ses incidences sur l'environnement.

L'aspect statique :

⇒ *Les conséquences du projet sur l'environnement*

Le projet de construction du vaste bâtiment logistique sur le lot n°1 s'inscrit dans la « ZAC extension » de la plateforme multimodale de DOURGES dont l'intérêt général a été prononcé lors d'instructions précédentes (cf supra).

Le projet soumis à la présente enquête apparaît donc nécessairement recevable du seul fait de sa situation. De plus ses objectifs entrent totalement dans ceux déjà mis en service sur la plateforme multimodale.

Cela étant force est de constater que cette construction couvrira une vaste zone antérieurement à vocation agricole. Les terrains affectés à la «ZAC Extension» consomment une quantité non négligeable de surface cultivable et des bosquets et mares qu'occupaient des espèces protégées.

Il n'est bien sûr pas ici question de remettre en cause les décisions antérieures mais il doit en être tenu compte pour intégrer le futur bâtiment.

Ainsi j'ai bien noté que des mesures spécifiques de déplacements d'amphibiens ont été effectuées avant les opérations de nivellement et d'assainissement du terrain en application de l'arrêté de dérogation du 21 février 2013 cité plus haut.

Des haies (3 700 mètres linéaires) seront plantées et des merlons créés pour accueillir des plantations d'arbres d'espèces locales et permettre la reconstitution des habitats des oiseaux.

Ces merlons seront aménagés pour masquer partiellement la vue sur le bâtiment logistique au moins côté DOURGES où les habitations sont les plus proches ce qui améliorera l'aspect visuel et paysager du nouvel ensemble.

Quant à la gestion du ruissellement des eaux pluviales sur les zones imperméabilisées dont le débit ne devrait pas dépasser 11/sec/ha, j'ai relevé que les eaux seront réservées dans des bacs de désembouage et de filtration d'hydrocarbures avant d'être collectées vers les noues créées à cet effet puis rejetées dans le courant de la Motte en aval de la zone d'extension des crues (ZEC) pour être au final reversées dans le canal de la Haute-Deûle.

S'agissant de la création d'espaces verts, malgré une imperméabilisation importante des parcelles - 84 000m² pour la voirie intérieure, 109000 m² de surface d'emprises au sol des élévations - il convient de relever que sur une surface de terrain disponible **de 240 000m²**, 24 000 m² seront réservés aux espaces verts dont certains enherbés en prairies.

Il serait intéressant de mettre en place l'éco pâturage sur ces espaces.

Il conviendrait d'opérer régulièrement des auto-contrôles du milieu naturel remanié du site pour mettre en évidence le retour des espèces et la reconstitution d'habitats.

Enfin, l'effort architectural des façades côté voies d'accès contribuera à une bonne acceptation de l'ensemble.

► L'aspect dynamique :

⊃ Les incidences de l'exploitation du bâtiment sur l'environnement

Le projet final verra l'exploitation d'un vaste bâtiment de 105 407 m² de plancher.

Outre l'intérêt que peut présenter une telle construction au regard du dynamisme qu'elle engendrera sur le secteur si elle est au final autorisée, il est utile de relever son impact sur l'environnement du fait de son exploitation.

Il s'agit principalement des nuisances liées à la circulation des poids lourds et accessoirement des véhicules légers des employés du site.

Si en « volume » l'augmentation n'est que de 0.6 % selon l'étude, il ne faut pas ignorer que ce taux s'applique sur un trafic excessivement élevé notamment sur l'axe Lille Paris (autoroute A1) engorgé systématiquement aux heures de pointe en semaine. Les incidences sur la rocade minière (autoroute A21) ne sont pas non plus négligeables.

Il est rappelé que sur la « ZAC EXTENSION » il n'y a pas de branchement fleuve ou fer possible et que le seul trafic alimentant la future exploitation est la route.

Cela étant, je note que l'impact sur les riverains immédiats devrait être limité : des portiques installés aux accès de la zone LD limiteront la circulation des poids lourds vers les communes limitrophes du projet. Ces portiques sont actuellement ouverts et permettent un accès plus facile des engins de terrassement durant les travaux d'aménagement mais ils seront fermés en période d'exploitation du site.

La pollution atmosphérique constitue également un inconvénient sensible pour l'environnement du projet. Les mesures envisagées consistant notamment à réduire la vitesse sur le site, à rapprocher le stationnement des véhicules légers des postes de travail, à l'obligation de couper les moteurs des poids lourds pendant les opérations de chargement/déchargement constituent des mesures conduisant à réduire la pollution issue de la combustion des moteurs.

Il serait important d'informer les usagers du site par des panneaux de signalisation rappelant les règles prédéfinies.

Concernant les autres mesures éventuelles de maîtrise de la pollution, telles que l'utilisation de chariots élévateurs électriques, l'exploitation régulée du réseau de sprinklage, la limitation de la température dans les locaux constituent des prises en compte de l'environnement intéressantes.

Le bruit émis par la circulation des véhicules entraîne également une pollution phonique indiscutable. La réduction de la vitesse devrait limiter cette incidence sur l'environnement comme l'absence de sirène ou d'annonces par haut-parleur.

Je note avec intérêt que la construction d'un merlon de grande hauteur côté des communes de DOURGES et d'EVIN-MALMAISON constitue un véritable parebruit qui devrait permettre d'amortir les émanations phoniques issues du site sur les habitations les plus proches dont celle de M. DORN, le riverain immédiat du site.

Les risques de dangers liés à l'exploitation constituent également des nuisances probables sur l'environnement.

Les protections inter-cellules du bâtiment (cloisons REI120) devraient pouvoir permettre une maîtrise dans le temps de la propagation des incendies de matières combustibles. De même que les nombreux équipements de lutte tels que le sprinkler, la répartition judicieuse des bouches à incendie, les postes de lance RIA et d'extincteurs sont de nature à limiter autant que possible la dispersion du feu et des fumées conséquentes.

J'ai noté que l'étude des dangers, dans le sous-dossier AU5 §10, prévoit la mise en œuvre des moyens de secours et d'intervention en cas d'accidents.

L'un des points essentiels concerne la formation du personnel qui sera informé sur les outils à disposition et formé à la lutte contre l'incendie et au maniement des moyens mis en place.

Des consignes de sécurité seront définies pour le stockage des matières combustibles, liquides inflammables, risque chimique et toxique).

Des exercices seront organisés en liaison avec le SDIS.

L'alerte sera assurée par le personnel présent qui garantira une détection précoce et une 1ère intervention immédiate en cas de début d'incendie et un report de l'alerte au poste de garde permanent en dehors de la présence de personnel.

Enfin les issues de secours prévues dans le plan de construction devraient permettre une évacuation rapide du personnel.

L'ensemble de ces précautions constructives du bâtiment, ses nombreux équipements et la formation du personnel sur les risques encourus sont de nature à limiter au mieux les risques d'impact sur l'environnement en cas d'accident.

En définitive, le porteur de projet s'engage à réaliser les prescriptions contenues dans les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux visant à réduire et compenser les conséquences de l'implantation du bâtiment logistique sur le lot n°1 de la zone LD de la « ZAC Extension » de DOURGES.

Là encore, une auto surveillance du site serait un gage de bonne tenue du milieu naturel modifié par l'implantation et l'exploitation du site.

⊃ Les autres critères examinés

Les enjeux économiques :

La réalisation du projet répondra aux avantages importants que représente le développement de la plateforme multimodale de DOURGES dans son ensemble et notamment permettre le développement de l'acheminement de marchandises par des mode de transport « combiné » rail-route et fleuve-route.

Cette implantation nouvelle contribue à la création d'emplois en région Hauts de

France : jusqu'à 300 emplois en simultané prévus à terme sur le site et certainement des emplois « induits ».

Les documents d'urbanisme et autres :

Parmi les autres critères examinés, je rappelle la compatibilité du projet avec le PLUi de la commune de DOURGES approuvée en 2013 modifié en avril 2018 et le SCoT de l'agglomération LENS-LIEVIN, et par le SDAGE Artois Picardie et le SAGE de la Marque-Deûle.

En conclusion de cette analyse, compte tenu des engagements de la SPL DELTA 3 de réaliser un projet respectueux du milieu naturel existant et l'ambition de maîtriser au mieux les incidences de l'exploitation du futur site sur son environnement, j'estime que les avantages du projet l'emportent sur les inconvénients et je ne relève pas de motif particulièrement grave pour considérer la désutilité du projet.

Je relève en complément que, selon des informations reçues du Directeur Général de la SPL DELTA 3, une entreprise est d'ores et déjà intéressée par l'installation future – elle aurait d'ailleurs participé à l'élaboration des plans afin de l'adapter à ses besoins – ce qui montre l'attractivité de la plateforme. Les constructions réalisées sur le lot n° 3 de la ZAC en 2017 sont également en activité ce qui montre l'utilité de la poursuite des équipements prévus sur la plateforme multimodale de DOURGES.

Au global, le projet présente un intérêt général certain.

☐ 4) Analyse des observations du public

Aucune observation n'a été déposée au cours de l'enquête publique.

Le désintérêt réside peut-être du fait que l'implantation du futur bâtiment logistique sur le lot n°1 de la « ZAC Extension » a déjà fait l'objet de procédures antérieures, particulièrement la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la zone LD avec des contraintes spécifiques de protection de l'environnement qui se répercutent sur les installations à construire.

Je note que les 2 précédentes enquêtes publiques (Bâtiment LB n°1 et LD n°3) ont connu le même désintérêt.

☐ 5) Conclusion et avis motivé du commissaire-enquêteur

Les supports de l'enquête publique:

- Vu le Code de l'Environnement notamment en ses articles L123-1 à L123-19, R122-1 et suivants, R123-5 à R123-27 et R181-1 à 56 et D181-15-1 et suivants ;
- Vu la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- Vu la demande de la SPL DELTA 3, domiciliée 7 Boulevard LOUIS XIV à Lille (Nord) relative à l'autorisation d'exercer un bâtiment logistique couvert de 106 000m², sur le lot n°1 de la zone LD de la plateforme multimodale de DOURGES (Pas de Calais) et le dossier l'accompagnant ;

Vu le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement du 2 mars 2018 mentionnant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exercer ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 3 avril 2018 mentionnant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exercer :

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais du 24 avril 2018 Bureau des installations classées (arrêté n° 2018-107) prescrivant les modalités de l'enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de Commissaire-Enquêteur pour l'année 2018 ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 18 avril 2018 n° E 18000053/59 me désignant en qualité de de commissaire enquêteur pour la présente procédure ;

Vu les documents et plans annexés produits à l'appui de la demande ;

En exécution de ladite ordonnance me désignant comme Commissaire Enquêteur, je soussigné Philippe ROUSSEL, ai procédé à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, bâtiment logistique lot n°1, zone LD, sur la plateforme multimodale de la ZAC EXTENSION de DOURGES (62), présentée par la SPL DELTA 3.

PARTICULARITE DU DOSSIER: La présente enquête publique ne concerne que la demande d'autorisation d'exercer (DDAE). La demande de permis de construire déposée le 21 décembre 2017 sous le numéro 062 274 17 00016 en mairie de DOURGES fera l'objet d'une enquête publique distincte, menée par un commissaire enquêteur spécialement désigné pour la conduire.

Le commissaire enquêteur, après avoir :

- ✓ analysé l'ensemble du dossier soumis à l'enquête publique environnementale,
- constaté que les pièces du dossier étaient complètes, claires et explicites et étaient parfaitement compréhensibles par les personnes qui s'y seraient intéressées,
- ✓ examiné les documents d'urbanisme régissant l'économie locale en termes d'aménagement tels que le PLUi de DOURGES, le SCoT de l'agglomération,
- ✓ visité les lieux et mené des investigations complémentaires,

et considérant que

✓ les documents contenus dans le dossier soumis à l'enquête sont conformes aux textes visés plus haut et ont permis aux populations concernées de disposer d'une information complète et détaillée sur les enjeux liés au projet,

Sur le déroulement de l'enquête publique

Considérant que

- ✓ les termes de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2018 ayant organisé l'enquête ont bien été respectés, l'enquête s'étant déroulée du 14 mai 2018 9h00 au 13 juin 2018 17h00, soit 31 jours consécutifs ;
- ✓ le public a bien été informé de l'enquête par un avis publié par voie de presse dans 2 journaux locaux d'annonces légales du Nord et du Pas de Calais, les 27 avril 2018 et 18 mai 2018 et par voie d'affichage durant toute la durée de l'enquête sur site et en mairie de DOURGES ce que j'atteste. L'avis a été également publié sur le site Internet de la commune :
- ✓ la commune de DOURGES a émis un avis favorable sur le projet lors de son conseil municipal du 22 juin 2018. Les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre de 2km auront également à produire en préfecture avant le 28 juin 2018 un avis sur l'aménagement ;
- ✓ les conditions de mise à disposition du dossier d'enquête ont permis au public d'en prendre connaissance, sans restriction, aux jours et heures d'ouverture de la mairie et des mairies situées dans un rayon de 2km du site ;
- ✓ les cinq permanences prévues pour recevoir le public ont été effectivement tenues par mes soins en mairie de DOURGES conformément à la mission qui m'a été confiée :
- ✓ aucune observation n'a été émise par le public dans le cadre de l'enquête ;
- ✓ aucun incident n'est à relever au cours du déroulement de l'enquête.

Sur les objectifs du projet

Considérant que

- L'opération s'inscrit dans l'opération de la « ZAC extension » crée par arrêté inter préfectoral en 2013 et dont l'intérêt général a été prononcé par arrêté inter préfectoral les 6 et 30 septembre 2010 déclarant l'utilité publique et prorogé depuis ;
- ▲ le projet s'inscrit dans la démarche de développement progressif de la plateforme logistique multimodale de DOURGES et de son extension aménagée à cet effet depuis les années 2000 ;
- ▲ le projet anticipe et prend en compte les risques, dangers et inconvénients liés au futur aménagement ;
- ▲ le projet est compatible avec les différents documents d'urbanisme de niveau

supérieur et notamment le PLUi de DOURGES et le et le SCoT Lens-Liévin;

- ▲ Le projet respecte les exigences des SDAGE et SAGE locaux ;
- ▲ les prélèvements de terres agricoles nécessaires à la réalisation du projet apparaissent limités au strict nécessaire comme le prescrivait l'avis de la MRAe et que la SPL DELTA 3 s'engage à respecter;
- ▲ des mesures d'accompagnement tels que l'aménagement de merlons paysagers, la plantation d'arbres d'essence locale, la création de zones enherbées et l'installation de 3 700 ml de haies participent à la compensation de la suppression de l'espace naturel existant, étant rappelé que les modifications du milieu étaient inscrites dans les projets de la « ZAC EXTENSION » qui a bénéficié d'une déclaration d'utilité publique accompagnée de mesures contraignantes au regard de préservation du milieu naturel ;
- Les précautions constructives du bâtiment logistique ont été étudiées pour limiter les nuisances liées au chantier (certification BREEAM);
- Les dispositifs prévus dans la construction des cellules du bâtiment envisagent les risques liés au stockage des produits inflammables et les actions à mener pour les maîtriser dont notamment la formation du personnel à l'utilisation du matériel technique mis à disposition et les systèmes d'alerte;
- L'étude d'impact et l'étude des dangers sont conformes aux exigences des textes régissant les demandes d'autorisation d'exploiter les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Les solutions et moyens envisagés pour atténuer les incidences sur l'environnement du fait de l'exploitation du bâtiment logistique sont pertinents;
- La SPL DELTA 3 dispose des capacités techniques et financières pour réaliser le projet, étant également relevé que, selon les informations reçues du Directeur Général de la SPL DELTA 3, le bâtiment à construire intéresse dès à présent un preneur lequel a participé à l'élaboration du projet qui sera construit en fonction de ses besoins futurs ;
- ▲ le projet intéresse l'ensemble des citoyens et qu'il présente un intérêt général certain dès lors qu'il participe au développement économique local et régional notamment par un accroissement notable de l'activité sur la zone multimodale du fait de cette importante installation nouvelle, par la création de près de 300 emplois in situ, auxquels on peut raisonnablement espérer des emplois induits pour l'entretien du bâtiment, des espaces verts ou autres services ;

Et qu'en conséquence,

J'émets un avis favorable sans réserve sur la demande d'autorisation d'exercer un bâtiment logistique sur le lot n°1 de la zone LD présentée par la SPL DELTA 3, domiciliée 7, Boulevard LOUIS XIV à Lille (Nord).

Fait à Marcq en Baroeul, le 3 juillet 2018

Philippe ROUSSEL Commissaire enquêteur